

## AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE****I.1) NOM ET ADRESSES**

**Île de France Mobilités**, Numéro national d'identification : 28750007800012, 39-41 rue de Chateaudun,  
Point(s) de contact : M. Laurent PROBST, directeur général d'Île-de-France Mobilités - Mme MALARD Marie-Alexane -  
Finance, Achats, Contrats, service Pilotage Contractuel, 75009, PARIS, F, Téléphone : (+33) 01 47 53 28 00,  
Courriel : [dsp@iledefrance-mobilites.fr](mailto:dsp@iledefrance-mobilites.fr), Code NUTS : FR1  
**Adresse(s) internet** : Adresse principale : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/>  
Adresse du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

**I.3) COMMUNICATION**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :  
<http://www.achatpublic.com>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues** : le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

**Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées** :

par voie électronique à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

**I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Autorité régionale ou locale

**I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE**

Autre activité : TRANSPORT

**I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE****SECTION II : OBJET****II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

**II.1.1) Intitulé** : Délégation de service public pour l'exploitation de transports interurbain et scolaire sur le territoire du Vexin  
Numéro de référence : DSOPTILE2-2023-01

**II.1.2) Code CPV principal** : Descripteur principal : 60112000 - Descripteur supplémentaire : MF05 - MF06

**II.1.3) Type de marché : Services**

**II.1.4) Description succincte** : L'objet de la concession consistera en l'exploitation de lignes de bus desservant les Agglomérations du Vexin centre, Vexin Val de Seine, et la Communauté de Communes de Sausseron-Impressionnistes, selon les modalités définies par le contrat et comportera 30 lignes régulières, 24 CSS et un TAD, représentant environ 4 500 000 de KCC en 2023. La convention est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et des articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique. Des travaux d'extension, d'entretien et de maintenance des centres opérationnels bus, du matériel roulant, et de gares routières seront confiés.

**II.1.5) Valeur totale estimée** : Valeur hors TVA : 190 000 000 euros

**II.1.6) Information sur les lots** : Ce marché est divisé en lots : non

Mots descripteurs : Délégation de service public, Prestations de services, Transport

**II.2) DESCRIPTION**

**II.2.1) Intitulé** : Lot n° :

**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)** : Code CPV principal : 60112000 - Descripteur supplémentaire : MF05 - MF06

**II.2.3) Lieu d'exécution** : Code NUTS : FR108

Lieu principal d'exécution : Principales communes : Magny-en-Vexin ; Marines ; Génicourt ; Osny ; L'isle-adam ; Cergy

**II.2.4) Description des prestations** : Le contrat précisera les missions et obligations des parties. Le délégataire disposera d'une pleine autonomie pour organiser l'exploitation, gérer les ressources humaines de l'entreprise et mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la satisfaction des services demandés. En particulier, le délégataire, assumera les missions suivantes : - la gestion courante du service, - le respect des engagements sur l'offre de service définie par Île-de-France Mobilités, - la gestion et l'exploitation des gares routières le cas échéant, - la tenue de la comptabilité analytique et des statistiques d'usage, - les études de développement d'offre, d'évolution des itinéraires et d'optimisation des moyens, - l'information de la clientèle sur le service au travers de tout moyen de communication qu'il jugera opportun, - la gestion commerciale du service, - le délégataire a la possibilité de recourir à la sous-concession et à la sous-traitance dans les conditions définies par le contrat, - l'entretien et la maintenance des centres opérationnels bus et/ou des véhicules mis à disposition par Île de France Mobilités, l'extension ainsi que le réaménagement du centre opérationnel bus de Magny en Vexin. - le cas échéant, l'entretien et la maintenance des gares routières mentionnées dans le contrat, - le cas échéant des investissements dans les centres opérationnels bus mis à disposition par Île de France Mobilités - le cas échéant, la réalisation d'un centre opérationnel bus - le cas échéant, des travaux dans certains centres opérationnels bus

**II.2.5) Critères d'attribution** : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

**II.2.6) Valeur estimée** : Valeur hors TVA : 190 000 000 euros

**II.2.7) Durée de la concession** : Durée en mois : 72

**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

**II.2.14) Informations complémentaires** : La durée indiquée est une durée maximale, composée d'une durée de 6 ans ferme et un an en option. La valeur estimée de la concession tient compte d'une majoration de 20% de KCC supplémentaires pour les développements d'offres.

Mots descripteurs : Délégation de service public, Prestations de services, Transport

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

#### **III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

##### **III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : 1) Lettre de candidature (ou formulaire DC1) présentée par le candidat ou chaque membre du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, montant et composition du capital, identité du représentant habilité), datée et signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat individuel ou le groupement candidat. En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat. Le candidat ou groupement candidat doit mentionner dans la lettre de candidature une adresse électronique et/ou un numéro de télécopie de contact. Cette adresse électronique et/ou le numéro de télécopie pourra être utilisé par Île-de-France Mobilités pour adresser aux candidats, toute demande de complément ou de précision, pour répondre aux questions des candidats, pour porter à la connaissance d'éventuelles modifications et compléments; 2) Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat (ou chaque membre du groupement le cas échéant) indique qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue par l'article L.3123-1 du code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes tels qu'exigés ci-dessous, sont exacts; 3) Ensemble des documents justifiant que le candidat (ou chaque membre du groupement le cas échéant) ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article L.3123-1 du code de la commande publique; 4) Certificats et déclarations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat ou chaque membre du groupement candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration). Le candidat établi dans un État membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine (ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration); 5) Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou équivalent); 6) Justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au RCS ou équivalent. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou document équivalent; 7) Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat; 8) Justificatif du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail; 9) Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat (ou chaque membre du groupement le cas échéant) indique qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue par l'article L.3123-4 et L. 3123-5 du code de la commande publique 10) Ensemble des documents justifiant que le candidat (ou chaque membre du groupement le cas échéant) ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article L.3123-4 et L.3123-5 du code de la commande publique; 11) Copie des autorisations, attestations, certificats donnant droit à l'exercice de la profession de transporteur public ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces autorisations, attestations, certificats ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet du contrat

##### **III.1.2) Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : 1) Une déclaration sur l'honneur concernant d'une part, le chiffre d'affaires global et d'autre part, si possible, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du contrat réalisées au cours des 3 dernières années; 2) Les bilans, comptes de résultats et annexes ou documents équivalents, des 3 derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à 3 ans); 3) Une note commentant l'évolution des bilans et comptes de résultats; 4) Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels), les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent. Chaque membre du groupement sera solidairement responsable de l'exécution du contrat  
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

##### **III.1.3) Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : 1) Description des capacités humaines : le candidat indiquera notamment l'organisation qu'il compte mettre en place pour l'exploitation technique et commerciale de la ligne, l'application et le suivi du contrat (y compris son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers). Il fournira une déclaration relative aux effectifs du candidat et à l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des 3 derniers exercices sur des activités similaires à l'objet de l'affermage; 2) Description des moyens matériels: le candidat indiquera l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont il dispose (ou chaque membre du groupement) pour la réalisation de prestations dans le domaine objet de la délégation ou dans un domaine comparable et/ou toute autre domaine susceptible de démontrer la capacité technique et professionnelle du candidat ou groupement candidat; 3) Description de ses activités techniques et commerciales dans le domaine du transport par bus notamment. Il apportera ainsi des références en la matière, avec les principales caractéristiques des installations, notamment la taille, technologie utilisée, durée et type de contrat, volume financier, moyens et autres ratios utiles, ou toute autre référence dans un domaine comparable susceptibles de démontrer son aptitude à exécuter le contrat; 4) Attestations professionnelles d'assurance en cours de validité.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

##### **III.1.5) Informations sur les concessions réservées**

#### **III.2) Conditions liées à la concession**

##### **III.2.1) Information relative à la profession**

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

**III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :** Dans l'hypothèse où un groupement serait attributaire au terme de la procédure, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire. Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à Île-de-France Mobilités d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le délégataire s'engage à créer une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du contrat et qui sera mise en place dès la prise d'effet du contrat. Le délégataire sera tenu de fournir une garantie à première demande et une garantie maison-mère devra être, le cas échéant, obtenue.

**III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession**

**III.2.4) Marché éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

## SECTION IV : PROCÉDURE

### IV.1) DESCRIPTION

**IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

### IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

**IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres :** 18 janvier 2024 - 12:00

**IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :** français

## SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable - Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

### VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

#### VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Précisions sur la rubrique III.1 : Les candidats pourront répondre soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. Toutefois, une même entreprise ne pourra présenter une candidature à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membres de plusieurs groupements, ni soumettre plusieurs candidatures. En cas de candidature en groupement, l'ensemble des pièces exigées dans les rubriques ci-dessus devra être fourni par chaque entreprise du groupement, à l'exception de la lettre de candidature. En outre, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet. Le mandataire du groupement fournira l'autorisation qui lui aura été donnée par ses cotraitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre. Par ailleurs, le Candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, il justifie des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat de service public. Il est rappelé que la langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Les certificats et documents délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction en langue française. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT, les dossiers de candidatures seront examinés au regard des critères suivants : garanties professionnelles et financières; respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail; aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. La procédure est une procédure restreinte : seules seront admises à présenter une offre les candidatures dont les justifications produites à l'appui de leur dossier de candidature auront été jugées suffisantes à l'issue de cet examen. Les candidats admis à présenter une offre recevront un dossier définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer et les conditions de remise des offres, ainsi que les critères de sélection des offres. Le contrat pourra ensuite être librement négocié avec les candidats conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Les dossiers de candidature seront présentés, avant la date limite indiquée au point IV.2.2), par transmission électronique uniquement, en se connectant au profil d'acheteur Île-de-France Mobilités à l'adresse indiquée au point I.1) du présent avis. Les candidats peuvent déposer une copie de sauvegarde par remise directe contre récépissé à l'adresse figurant au point I.1). Remise possible les jours ouvrés du lundi au vendredi. L'accueil de Île-de-France Mobilités sera en mesure de délivrer un récépissé de 9:00 à 18:00

### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004, PARIS, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00,

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr), Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

**VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :**

**VI.4.3) Introduction de recours :** Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La procédure peut être contestée par la voie d'un référé précontractuel en vertu de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative pendant le délai courant de la publication du présent avis jusqu'à la date de signature du contrat. Le contrat signé peut être contesté par la voie d'un référé contractuel en vertu de l'article L. 551-13 du Code de justice administrative. Ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du référé précontractuel dès lors que l'autorité délégante aura respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 du Code de justice administrative et se sera conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. Le contrat signé peut être contesté par la voie d'un recours en contestation de sa validité qui pourra être déposé pendant les deux mois qui suivront la publication par l'autorité délégante de l'avis d'attribution de la délégation.

**VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004, PARIS, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00,

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr), Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

**VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 22 décembre 2023